



N°751  
Entrée le 17.05.2024  
Chambre des Députés  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Claude Wiseler  
Luxembourg, le 17.05.2024  
Chambre des Députés

**Monsieur Claude Wiseler**  
Président de la  
Chambre des Député.e.s  
Luxembourg

Luxembourg, le 16 mai 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à **Madame la Ministre de la Justice** concernant la procédure disciplinaire en cas de non-respect des obligations professionnelles d'un.e notaire.

Des articles de presse viennent de relater la condamnation de la Présidente de la Chambre des notaires par un jugement sur accord à une amende de 70.000 € pour défaut de respect de ses obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2023 relative au contrôle d'honorabilité, le contrôle d'honorabilité des notaires est encadré légalement. La loi relative au notariat prévoit quant à elle une procédure disciplinaire en cas de non-respect des obligations professionnelles d'un.e notaire, procédure qui doit néanmoins être entamée soit par le/la procureur.e, soit par le/la président.e de la Chambre des notaires, soit sur plainte.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

1. **Est-ce qu'une condamnation du type de celle subie par la notaire en question pourrait conduire à ne pas conférer le titre de notaire à un.e candidat.e notaire ?**
2. **Est-ce qu'une procédure disciplinaire pour non-respect des obligations professionnelles d'un.e notaire a été entamée ou sera entamée dans le cas présent ?**
3. **Madame la Ministre estime-t-elle que la loi relative au notariat doit être adaptée sur ce point afin de prévoir une procédure pour couvrir l'hypothèse dans laquelle le/la président.e de la Chambre des notaires est concerné.e par une procédure disciplinaire ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

**Sam TANSON**  
Députée